



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU SAMEDI 29 AVRIL 2023**

**Affaire n° 19-20230429**

**Travaux de réalisation de la retenue collinaire de Piton Sahales à la Plaine des Cafres**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

2 mai 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25*

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-neuf avril à neuf heures cinquante-huit, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Gilles Henriot

### Date de convocation

le 21 avril 2023

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 13
- absents : 3

### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon par Marie Hélène Genna-Payet, Marie-Lise Blas par Jean-Pierre Georger, Jack Gence par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Patricia Lossy par Augustine Romano, Noëline Domitile par Mimose Dijoux-Rivière, Régine Blard par Jacquet Hoarau, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Allan Amony par Charles Emile Gonthier, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Gilles Henriot

### Étaient absents :

Nadège Schneeberger, Jean-Yves Félix, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 19-20230429**

**Travaux de réalisation de la retenue collinaire de Piton Sahales à la Plaine des Cafres**

- Vu** le code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** les subventions accordées pour la réalisation du projet au titre du FEADER,
- Vu** le rapport n° 19-20230429 présenté au Conseil Municipal du 29 avril 2023,

**Considérant** que les travaux comprennent les prestations suivantes :

- La réalisation d'un ouvrage de prise sur le Bras de Pontho constitué d'un seuil sur la rivière et d'un ouvrage latéral de dérivation en rive gauche,
- La construction d'un canal d'amenée entre l'ouvrage de prise sur le Bras de Pontho et l'entrée dans la retenue collinaire, soit environ 120 ml. Ce canal comprend dans sa partie amont des vannes de régulation et une fosse de dégravement sur la partie aval,
- La création d'une retenue collinaire d'un volume utile de 350 000 m<sup>3</sup> y compris le dispositif d'étanchéité, de lestage et de drainage, l'ouvrage de dissipation en entrée de la retenue, l'ouvrage de prise et la galerie de traversée sous le barrage aval, le déversoir de sécurité, les conduites de prise, de vidange et de drainage, les équipements de protection,
- Le confortement de berges et de plate-formes périphériques,
- Les aménagements des accès, clôture périphérique et portails,
- La mise en place d'une interconnexion de la retenue Piton Sahales avec le réseau d'irrigation des Herbes Blanches par une canalisation de liaison équipée de vannes ainsi que la construction d'ouvrages en attente pour un raccordement futur sur celui de Piton Marcelin,
- L'ensemble des équipements de surveillance de la retenue et de son barrage, ainsi que toutes les dispositions de suivi et de contrôle de la première mise en eau de la retenue et les essais d'étanchéité,
- Le respect des mesures et des emprises permettant le maintien de l'activité de l'exploitation agricole existante à proximité, ainsi que la construction temporaire d'un hangar de 200 m<sup>2</sup> pour l'abri du bétail,
- L'intégration paysagère du projet comprenant la végétalisation des abords du projet par la réalisation de massifs boisés, de rideaux végétaux ou de végétalisations diverses sur les différentes zones,
- Les mesures de protection et de réduction des impacts du projet sur l'environnement.

**Considérant** que cette nouvelle retenue Piton Sahales, permettra :

- de déconnecter du réseau d'eau potable de certains des abonnés agricoles situés dans le périmètre d'irrigation desservi à partir de cette nouvelle retenue,

- de renforcer le stockage d'eau brute pour les activités agricoles et la défense contre les feux de forêts,
- de diversifier voire catalyser la reconversion des petits éleveurs où l'eau est un facteur limitant,
- de favoriser l'irrigation en priorité de la partie ouest des hauts par extension,
- d'assurer l'irrigation de 190 ha minimum de terre agricole supplémentaire,

**Considérant** que ces travaux donnent lieu à la passation d'un marché unique et seront rémunérés par application de prix unitaires portés aux Bordereaux des Prix Unitaires (BPU) aux quantités réellement exécutées,

**Considérant** que la procédure retenue est celle de la procédure avec négociation passée en application des articles L. 2124-3, R. 2124-3 et R. 2161-12 à R. 2161-20 2 du Code de la commande publique,

**Considérant** que le 5 avril 2022, un avis d'appel à candidature a été envoyé à la publication au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et localement dans le journal le Quotidien,

**Considérant** que le Représentant du Pouvoir Adjudicateur le 6 septembre 2022 a arrêté la liste des quatre groupements admis à présenter une offre :

- Groupement RAZEL BEC/ GEOBIO SAS / RAZEL BEC Réunion / PICO OCEAN INDIEN / ETPO Réunion / ETPO

- Groupement SBTPC SOGEA REUNION / SBTPL / CARPI TECH BV PARIS BRANCH

- MITHIEUX TP

- Groupement GTOI / EGC GALOPIN / SAS REUNIONNAISE DE TRAVAUX (SORETRA),

**Considérant** que ces quatre candidats sélectionnés au regard des qualifications et des références ont été invités par lettre de consultation à remettre leurs offres dont les caractéristiques ont été définies dans le dossier de consultation,

**Considérant** que trois candidats ont présenté une offre dans les délais impartis :

- Groupement RAZEL BEC / GEOBIO SAS / RAZEL BEC Réunion / PICO OCEAN INDIEN / ETPO Réunion / ETPO
- Groupement SBTPC SOGEA REUNION / SBTPL / CARPI TECH BV PARIS BRANCH
- MITHIEUX TP

**Considérant** qu'une analyse des offres a été effectuée et une négociation a été engagée avec les candidats,

**Considérant** que la Commission d'Appel d'Offres, le 13 avril 2023, a décidé au vu du rapport d'analyse, de retenir l'offre du groupement RAZEL BEC/GEOBIO SAS / RAZEL BEC Réunion / PICO OCEAN INDIEN / ETPO Réunion / ETPO classée en 1ère position, après négociation pour un montant estimatif des travaux de 20 399 721,80 € HT,

**Considérant** que le délai global d'exécution pour la réalisation de l'ensemble des travaux à l'exception des essais de remplissage, d'étanchéité et de première mise en eau est fixé à 18 mois,

**Considérant** que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 23, compte 2318.

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 29 avril 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

### **Approuve à l'unanimité**

**Article 1** la passation du marché avec le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres,

**Article 2** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**